Centre de Gestion du Gers
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Procès-verbal du Conseil d'administration du 12 décembre 2022
Budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix heures et vingt minutes, sur convocation adressée le 5 décembre 2022, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle « Aubert Garcia », sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain Gateau

Etaient présents : M. Didier DUPRONT, M. Gérard ARIES, Mme Nadine AURENSAN, Mme Hélène BARAYRE, M. Jean-Paul BEYRIE, M. Roger BREIL, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Jacques FAUBEC, M. Alain GATEAU, Mme Pascale TERRASSON, M. Richard TOURISSEAU suppléant de Mme Laure CLAMENS, M. Claude NEF suppléant de M. Bernard LAPEYRE.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre COT, M. Jean DUCLAVE, M. Philippe DUPOUY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Francis IDRAC, M. Bernard KSAZ, Mme Elisabeth MITTERRAND, Mme Céline SALLES, M. Fabien ESCALAS suppléant de M. Jean-Pierre COT, M. Pascal MERCIER suppléant de M. Jean DUCLAVE, Mme Nathalie BARROUILLET suppléante de M. Philippe DUPOUY, Mme Carole ROLANDO suppléante de M. Jacques FAUBEC, Mme Cathy DASTE-LEPLUS suppléante de M. Bernard KZAZ, M. Nicolas LABEYRIE suppléant de Mme Elisabeth MITTERRAND, Mme Patricia ESPERON suppléante de Mme Céline SALLES.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN- Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE -Directrice adjointe du CDG32, Mme Karen BETRAN-comptable du CDG32 et Mme Cécile BERGADA, responsable du pôle « Bien vivre au travail »
Mme ALABRO, Trésorière est également excusée pour son absence.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président a ouvert la séance.
Le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2022 qui n'a appelé aucune observation a été adopté.

Le Président a ensuite donné lecture de l'ordre du jour qui portait sur les rapports suivants :

- Présentation du pôle « Bien vivre au travail » par la responsable du pôle Cécile BERGADA - Information des membres du CA
- Communication des marchés publics passés par le Président par délégation - Information des membres du CA
- Présentation du nouveau logo du CDG32- Information des membres du CA
- Extension des grades d'accès au poste de technicien de mise en œuvre de la mission emploi temporaire - Rattachement de la délibération n°27 - Information des membres du CA
- Actualisation du tableau des emplois

- Présentation de l'organigramme du CDG – Information des membres du CA
- Protection sociale complémentaire – avenant n°1 à la convention de participation pour le risque « maintien de salaire »
- Protection sociale complémentaire – participation employeur du CDG pour la couverture du risque « maintien de salaire » (Montant unitaire prévoyance)
- Protection sociale complémentaire – adhésion du CDG à la convention de participation « SANTE »
- Elections professionnelles 2022 – Désignation des représentants des collectivités au comité social territorial (CST) - Information des membres du CA
- Elections professionnelles 2022 - Désignation des représentants des collectivités à la commission consultative paritaire (CCP)
- Concours – Mise en œuvre de l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 (coût lauréats)
- Adoption du schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation des Centre de Gestion de la Région Occitanie
- Avenant n°3 à la charte des Centres de Gestion de la Région Occitanie
- Adhésion GIP Informatique des CDG et acquisition du logiciel « instances médicales » du GIP
- Modification des tarifs des services conventionnels du CDG
- Budget primitif 2023
- Questions diverses

Les questions à l'ordre du jour ont ensuite été débattues les unes après les autres.

Présentation du pôle « Bien vivre au travail » - Information du Conseil d'administration

Le pôle « Santé et Sécurité au travail » a été réorganisé suite à la réflexion commune de l'ensemble de l'équipe professionnelle qui le compose. La responsable de ce pôle désormais dénommé pôle « Bien vivre au travail » Cécile Bergada a présenté les étapes de sa co-construction et les diverses missions proposées.

Vous trouverez l'organigramme de ce nouveau pôle annexé au présent document.

Marchés publics – Information du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a donné acte à l'unanimité au Président de sa communication de la liste des marchés publics conclus en application de sa délégation depuis le conseil d'administration du 19 juillet 2022.

Présentation du nouveau logo – Information du Conseil d'administration

Grâce à son expertise et à sa proximité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32) contribue à répondre aux enjeux et défis d'une action publique durable et à l'amélioration continue du service public. Centre de ressources, créateur de lien, de dialogue et de cohésion sociale, le CDG32 entend participer au développement d'un management solidaire et humaniste.

Dans cet esprit, il semblait opportun de moderniser le logo du CDG32 afin que ce dernier reflète les missions et valeurs de l'action quotidienne de l'établissement. Ce travail a été confié à une graphiste, Elodie BARREAU.

Ce dernier combine la traditionnelle abréviation du CDG32 connu du public à la silhouette de deux personnes qui s'élèvent vers le ciel en épousant la forme du « C ». Elles sont en un échange et un soutien mutuel.

CDG 32
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du GERS

Extension des grades d'accès au poste de technicien de mise en œuvre de la mission emploi temporaire - Rattachement de la délibération n°27-2022 - Information du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a donné acte à l'unanimité au Président de sa communication du rattachement de la délibération n°27-2022 relative à l'extension des cadres d'emplois d'accès au poste de technicien de mise en œuvre de la mission temporaire au conseil d'administration du 19/07/2022.

Actualisation du tableau des emplois

Le Conseil d'administration a acté à l'unanimité les modifications du tableau des emplois proposées et a adopté sa nouvelle version applicable à compter du 1er décembre 2022 à effectif constant, annexé au présent rapport.

Présentation de l'organigramme du CDG32 - Information du Conseil d'administration

Un organigramme présente le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation. Il permet de visualiser le rôle de chacun. Il permet également de définir les niveaux de rémunération en matière indemnitaire, ainsi que les lignes directrices de gestion.
Avec les importants mouvements des deux dernières années, il apparaît nécessaire de mettre à jour celui de notre centre de gestion. L'organigramme est présenté aux membres du Conseil pour information et est annexé au présent document.

Protection sociale complémentaire – avenant n°1 à la convention de participation pour le risque « maintien de salaire » (prévoyance)

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité la majoration de 10 % des taux de cotisations MNT en matière de prévoyance dans le cadre de la convention de participation, les portant ainsi à 1.13 % et 1.17 % afin de garantir l'équilibre du contrat.

Protection sociale complémentaire – participation employeur du CDG pour la couverture du risque « maintien de salaire » (Montant unitaire prévoyance)

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité la définition du montant de participation employeur en matière de prévoyance comme un montant unitaire de 20€, quelle que soit la quotité de temps de travail du bénéficiaire.

Protection sociale complémentaire – adhésion du CDG à la convention de participation en matière de « SANTE »

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, pour un effet au 1er janvier 2023 et autorise le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

Elections professionnelles 2022- Désignation des représentants des collectivités au Comité Social Territorial (CST) – Information du Conseil d'administration

Le Président rappelle que par délibération du 19 juillet 2022, le Conseil d'administration du CDG a instauré un comité social territorial en application du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. A cette occasion, le paritarisme numérique a été retenu en fixant un nombre des représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants, à savoir 7.

En application du décret précité, pour les centres de gestion, les membres du CST sont désignés par le président du CDG parmi les élus issus des collectivités et établissements affiliés au CDG qui ne disposent pas d'un CST propre, après avis des membres du conseil d'administration.

Le Président présente ensuite la composition de ce CST rappelée ci-après et précise qu'elle fera l'objet d'un arrêté.

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
7	GATEAU Alain, Maire de Monblanc	DUPRONT Didier, Maire de Gondrin
	BREIL Roger, Maire de Masseube	ESCALAS Fabien, Maire de Laymont
	COT Jean-Pierre, Maire de Lombez	LABORDE Martine, Maire de Cazeneuve
	FAUBEC Jacques, Président du SICTOM CENTRE	NETO Barbara, Présidente de la communauté de communes d'Artagnan de Fezensac
	TERRASSON Pascale, Maire d'Endoufielle	DUFFAU Jean-Jacques, Maire d'Ayzieu
	FORMENT Jean-Paul, Maire adjoint de Beaumarches	VETTOR Claude, Maire de Campagne d'Armagnac
	TOURISSEAU Richard, conseiller municipal de Saint Clar	LAPEYRE Bernard, conseiller municipal de Valence sur Baïse

Elections professionnelles 2022 – Désignation des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire (CCP)

Le Président rappelle que les commissions consultatives paritaires (CCP) ont été créées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 pour chaque catégorie de personnels contractuels (catégorie A, B et C) et que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé les catégories pour instaurer une CCP unique à compter du renouvellement des instances consultatives de 2022.

Il invite alors le conseil d'administration à se prononcer sur la désignation des représentants de l'administration pour les collectivités ou établissements ayant leur CCP placée auprès du CDG, à l'exception du président de la CCP proposée ci-après :

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
8	DUPRONT Didier, Maire de Gondrin	GATEAU Alain, Maire de Monblanc
	AURENSAN Nadine, Maire adjoint d'Auch	BAYLAC Michel, Maire de Roquelaure
	COT Jean-Pierre, Maire de Lombez	BEYRIES Philippe, Maire de Castelnau d'Auzan Labarrère
	BREIL Roger, Maire de Masseube	BARAYRE Hélène, conseillère municipale de Gimont
	TERRASSON Pascale, Maire d'Endoufielle	DUCLAVE Jean, Maire de Magnan
	DUFFAU Jean-Claude, Maire d'Ayzieu	LAPEYRE Bernard, conseiller municipal de Valence sur Baïse
	TOURISSEAU Richard, conseiller municipal de Saint-Clar	MITTERRAND Elisabeth, Maire de Sion
	FORMENT Jean-Paul, Maire adjoint de Beaumarchés	IDRAC Francis, Maire de l'Isle-Jourdain

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'approuver la désignation des élus figurant dans le tableau précédent comme représentant de l'administration pour les collectivités ou établissements ayant leur CCP placée auprès du CDG.

Concours – Mise en œuvre de l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985

Le Président rappelle que l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale dispose que : « Le Centre de Gestion qui, en application de l'article 26 de la moi du 26 janvier 1984 précitée, demande à une collectivité territoriale ou à un établissement public le remboursement d'une quote-part de frais d'organisation du concours ou examen professionnel concerné émet, à l'encontre de cette collectivité ou de cet établissement public, un ordre de recette pour une somme égale, pour chaque candidat nommé, aux dépenses d'organisation du concours ou examen professionnel rapportées au nombre des candidats déclarés admis. »

Cette demande s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête, pour chaque lauréat concerné, le coût réel du concours. Cette somme est recouvrée dans les conditions fixées par l'article R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le tableau ci-après faisant apparaitre le coût réel des concours organisés en 2022 par le Centre de Gestion du Gers.

Coûts des organisations des concours et examens professionnels de l'année 2022		
Concours ou examen professionnel (EP)	Coût total en euros	Coût par lauréat en euros
EP adjoint technique principal 2° classe	6 601,01	825,13
EP agent social principal 2° classe	11 157,84	507,17

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le tableau présenté faisant apparaitre le coût réel des concours organisés en 2022 par le Centre de Gestion du Gers.

Adoption du schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation des Centre de Gestion de la Région Occitanie

Le Président rappelle l'historique de l'organisation territoriale des centres de gestion de la fonction publique territoriale aujourd'hui transposée dans l'article L452-2 du Code Général de la Fonction Publique. Il précise qu'une série d'évolutions législatives a permis de conjuguer un ressort départemental des Centres de Gestion avec la nécessité de travailler de façon coordonnée à un échelon au moins régional. Puis le législateur a voulu étendre la liste des compétences pour lesquelles la coordination est requise. La loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 a remplacé la charte régionale par un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

La charte existante laisse désormais place au schéma régional de coordination, mutualisation et de spécialisation régional dont les différences sont minimes :

- La charte est un écrit solennel destiné à consigner des principes fondamentaux, c'est déclaratif.
- Le schéma définit les grandes lignes, les points principaux qui permettent de comprendre un projet, c'est un canevas.

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation est un outil destiné à optimiser et rationnaliser l'organisation des missions retenues par la loi. Il s'inscrit donc nécessairement dans le contexte préexistant de la charte. Il s'appuie sur des pratiques qui ont contribué à forger une culture interdépartementale commune et à expérimenter des formes de solidarités et de coopération.

Le CDG 31 est coordonnateur régional, chef de file de la mission emploi.
Le CDG 34 coordonne la mission concours.

Les Présidents des centres de gestion cosignataires constituent ensemble un comité d'orientation de la coordination et de son action.

Pour faire suite à la charte de coordination en vigueur depuis 2017, le CDG31 et le CDG34 gèrent deux budgets annexes assurant ainsi la transparence et la lisibilité des flux financiers inhérents à ces volets d'activité.

La gouvernance de la coordination est partagée par l'ensemble des centres de gestion signataires dans le cadre de décisions prises à la majorité des deux tiers, soit 9 CDG sur les treize centres de gestion.

Ensuite, le Président communique à l'assemblée le projet de schéma régional réalisé par le groupe des directeurs et précise qu'il sera évalué annuellement, et amendé si besoin.

Il est enfin proposé aux membres du conseil de délibérer afin d'adopter ce schéma régional pour une mise en place effective au 1er janvier 2023 et d'autoriser le Président à signer le schéma régional tel qu'annexé, et tous documents y afférents.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter ce schéma régional pour une mise en place effective au 1er janvier 2023 et d'autoriser le Président à signer le schéma régional tel qu'annexé, et tous documents y afférents.

Avenant n°3 à la charte des Centres de Gestion de la Région Occitanie

Le Président rappelle que les treize Centres de Gestion de la région Occitanie ont signé une charte régionale. Elle est en vigueur depuis le 1er janvier 2017 et a été modifiée par deux avenants.

L'état financier de l'exercice 2022 du budget annexe du CDG34 consacré à la coordination concours démontre que les recettes ne permettent pas de prendre en charge la totalité des dépenses liées aux coûts lauréats. En effet, depuis 2017, la coordination régionale concours d'Occitanie fonctionne sans fonds de roulement, reproduisant ainsi ce phénomène d'insuffisance de recettes tous les ans.

Les présidents des treize CDG, conscients de ce problème, ont décidé, lors de leur rencontre du 8 novembre 2022, de prendre les mesures nécessaires à l'apurement de ces comptes et à la constitution d'un fonds de roulement, par diverses contributions en provenance d'une part du budget annexe du CDG31 consacré à la coordination emploi et, d'autre part, des 13 CDG parties à la Charte, à hauteur de 1 300 000 euros.

Ils ont en outre décidé d'une contribution des treize CDG, en 2023 et 2024, destinée à la couverture des coûts de lauréats originaires d'Occitanie pour les concours et examens professionnels relatifs à la catégorie C et aux filières sociale, médico-sociale et médico technique, toutes catégories confondues, à hauteur annuelle de 550 000 euros.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver cet avenant n°3 afin de permettre la mise en œuvre de ces décisions, et, d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver cet avenant n°3 à la charte des Centres de Gestion Occitanie afin de permettre la mise en œuvre de ces décisions, et autorise le Président à signer cet avenant.

Adhésion au Groupement d'intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de Gestion et Acquisition du logiciel « Instances Médicales »

Le Président rappelle qu'un Groupement d'intérêt public (GIP) informatique regroupant un grand nombre de CDG a été créé en 2017. Son rôle est de permettre la coopération informatique dans une dynamique de mutualisation, de partage de pratiques et de maitrise des coûts. Il met à la disposition de ses adhérents un ensemble de produits informatiques. En adhérant, chaque CDG conserve néanmoins le pouvoir de décider librement de sa politique informatique.

Le CDG du Gers utilise déjà les logiciels « Emploi territorial » et « Concours », et, envisage d'utiliser l'application « Instances Médicales ».

N'étant pas adhérent, le coût de chaque application est majoré de 50 % auquel s'ajoute la TVA. Une adhésion au GIP permettrait de réduire les coûts d'utilisation de ces applications de manière sensible. Elle entraine une entrée au capital du GIP d'un montant de 2500 euros correspondant à une part. L'adhésion annuelle est calculée sur la base du nombre d'agents du corps électoral des CAP et CCP auquel s'applique un tarif de 0,35 euros /agent, soit pour le CDG32 la somme de 1 605,80 euros. La majoration de 50% du prix de chaque application ainsi que la TVA disparaissent.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée que le CDG32 adhère au GIP informatique des CDG à compter du 1er janvier 2023 et de l'autorisiez à signer les documents nécessaires à cette adhésion. Il propose également d'acter l'utilisation de l'application « Instance Médicales » proposée par le GIP Informatique à compter du 1er janvier 2023.

Dans le même temps et pour optimiser son action, il semble nécessaire que le CDG adhère également au groupement de commande du GIP, les élus sont invités à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion du CDG32 au GIP informatique à compter du 1er janvier 2023
- D'adhérer au groupement de commande du GIP
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à ces adhésions.
- D'acter l'utilisation de l'application « Instance Médicales » proposée par le GIP Informatique à compter du 1er janvier 2023.

Modification des tarifs des services conventionnels du CDG32

Le Président rappelle que le CDG propose aux collectivités un certain nombre de services optionnels. Il précise que dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant un service public de qualité aux collectivités affiliées, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de ses services conventionnels.

Le projet détaillé de l'augmentation des tarifs des services conventionnels du CDG ci-joint est présenté au conseil et est ensuite soumis à délibération.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation des tarifs des services conventionnels du CDG telle que présentée dans le projet annexé et autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Primitif 2023

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité le budget primitif (BP) 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- 67 364.00 € en section d'investissement
- 2 687 500.00 € en section de fonctionnement

Divers : Autres questions

Retours sur les élections professionnelles 2022

Les résultats des élections professionnelles 2022 sont communiqués aux élus du conseil d'administration pour information :

HISTORIQUE SUR LA PARTICIPATION POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES PAR LE CENTRE DE GESTION

Année	CAP A	CAP B	CAP C	CCP	CT / CST
2014	64.39 %	56.74 %	58.63 %	---	56.90 %
2018	63.33 %	59.56 %	50.55 %	29.86 %	49.43 %
2022	43.33 %	41.89 %	31.59 %	13.95 %	29.79 %

REPARTITION DES SIEGES ATTRIBUES A L'OCCASION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

	CAP A	CAP B	CAP C	CCP	CT / CST
CGT	---	2	4	---	3
FO	2	3	4	8	4
SNCDGCT	2	---	---	---	---

L'ordre du jour épuisé, le Président a levé la séance à 12 h 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
Alain GATEAU

Le Président,
Didier DUPRONT

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GERS

Documents annexés

- Tableau de emplois au 01/12/2022
- Organigramme CDG32 au 01/01/2022
- Organigramme du pôle « Bien vivre au travail »
- Projet de tarification des services conventionnels du CDG32
- Projet de budget primitif 2023